CONFIDENTIEL

République du Sénégal

Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale

PROJET DE MANDAT CONVENTIONNEL

Octobre 2004

MANDAT CONVENTIONNEL

Il est préalablement rappelé que :

Le Ministère de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal (MFDSSN) est chargé conformément au décret N° 2004- 586 du 30 Avril 2004 de :

- Concevoir et mettre en œuvre les politiques destinées à lutter contre la pauvreté et d'assurer un niveau de vie convenable à l'ensemble de la population sénégalaise ;
- Conduire la politique de l'Etat à l'égard des handicapés et veiller à leur bonne insertion au sein de la société ;
- Superviser les politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation ainsi que des personnes âgées sans soutien familial ou social et des retraités.

Dans le cadre de la réalisation de ces missions qui s'inscrivent dans les « *Objectifs Du Millénaire pour le Développement* », le Ministère de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal (MFDSSN) à travers la **Cellule de Suivi et de Coordination Opérationnels des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté (CSO/PLCP)**, a initié une dynamique de programme visant à lutter contre l'extrême pauvreté, réduire les inégalités, renforcer la cohésion sociale et la bonne gouvernance locale.

Afin d'optimiser les conditions de mise en œuvre de cette démarche, le Ministère de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal (MFDSSN) a décidé de s'adjoindre d'une expertise externe l'assister dans la conduite et la réalisation des différents programmes.

Le Groupe COGEFI AFRIQUE, (organisme de formation et de conseil inter-africain, qui a son siège social à Nouakchott - Mauritanie) et le **FACEM**, (organisme de conseil et de formation international, qui a son siège social à Paris - France, 76 rue d'Assas-75006), ont décidé d'unir leurs compétences respectives à travers un partenariat bâti il y a plus de 10 ans et ce, afin de contribuer plus efficacement au renforcement des capacités des institutions africaines.

Le groupe COGEFI représenté par son PDG **Abdourahmane WATT** et le groupe FACEM représenté par son PDG **Louisa MEZREB,** ont fait la preuve, à travers leur expérience de plusieurs décennies en Afrique et en Europe, de leurs compétences à accompagner efficacement des démarches de développement social.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre de la mission

Les partenaires sus-indiqués décident de confier à **ATOUT SUD**, opérateur principal, organisation de solidarité internationale bénéficiant d'un statut consultatif auprès des Nations Unies et membre du CRID, représenté par **Mme Jocelyne BERDU**, Secrétaire Général de l'organisation les missions telles qu'indiquées à l'article 3 du présent mandat.
Il reste entendu que le programme associera d'autres partenaires locaux, nationaux et/ou internationaux.

Article 2 : Objet du partenariat

Le Ministère de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal donne mission aux principaux partenaires d'identifier, de concevoir et d'élaborer dans le cadre des objectifs de développement du secteur social des actions adéquates (renforcement de capacités institutionnelles et citoyennes, accès aux infrastructures et services sociaux de base, accès à la micro finance et AGR, système de suivi opérationnel.

Article 3 : Missions confiées

Les principaux partenaires agissent en qualité de conseil auprès du Cabinet du Ministre de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal. A ce titre, ils mettent leur expertise au service dudit Ministère pour :

- concevoir l'ingénierie des programmes
- bâtir les partenariats internationaux
- aider à mobiliser les financements et les aides nécessaires à la réalisation du programme
- assurer l'assistance à la maîtrise d'œuvre
- organiser le transfert de compétences

Article 4 : Représentation

Pour permettre aux principaux partenaires identifiés de mener efficacement leurs missions et d'être à même d'engager des contacts susceptibles de déboucher sur des partenariats d'action et des partenariats financiers, le Ministre de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal les autorise , via l'ONG Atout Sud, à la représenter et à assurer la promotion du programme de développement social partout où besoin sera.

Article 5 : Calendrier

- Du 3 au 20 octobre 2004 : Préparation de la mission exploratoire à Dakar
- Du 21 au 28 octobre 2004: Déroulement de la mission exploratoire
- Du 29 octobre au 15 novembre 2004 : Finalisation du pré-cahier des charges du programme social
- Au 30 novembre 2004 : Signature de la convention cadre et du mandatement
- 1ier décembre 2004 : Démarrage de l'intervention

Ce calendrier est susceptible de modification en fonction des besoins.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

Chaque activité spécifique donne lieu à l'établissement d'un contrat de prestation, signé par le responsable habilité à cet effet par le Ministre de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal et les prestataires principaux, précisant les modalités de réalisation de la prestation ainsi que les conditions financières.

La gestion des fonds à mobiliser pour la réalisation du programme sera confiée à **l'Association du Fonds de Développement Social (AFDS)**, bénéficiaire d'un statut d'association de type privé mis en place avec l'appui de l'IDA (crédit 3446/SE) représentée par **Mme Khardiata Lô Ndiaye** et dont l'objectif principal est de contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers l'appui direct aux Organisations Communautaires de Base (OCB) conformément à ses procédures d'intervention.

Article 7 : Entrée en vigueur, durée du mandat et dénonciation

Le présent mandat prend effet à compter de sa date de signature.
Il prend fin à l'achèvement du programme de développement social tel que formalisé dans le cahier des charges.

Toutefois, les deux parties se réservent le droit de dénoncer à tout moment le présent mandat. Cette dénonciation n'ouvre pas droit à une procédure judiciaire ou arbitrale.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourra naître de l'interprétation ou de l'inexécution du présent mandat.

Fait à Dakar, le 28 OCT. 2004

Le Ministre de la Famille du Développement Social
et de la solidarité Nationale du Sénégal.

M

Lu et approuvé
La Présidente Directrice Générale
du Groupe FACEM

Louisa MEZREB

Aïda MBODJ

Lu et approuvé
Le Président Directeur Général
du Groupe COGEFI

Abdourahmane WATT